



Commune de **VALLONS-DE-L'ERDRE**

Recueil des Actes Administratifs

Mai 2019

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine ALLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine ALLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Sylviane LEROUX, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	45
Votants.....	53

DCM n°116/2019 - T111 - 5.7.5 - RAA

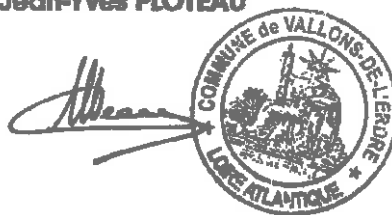
Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - composition du conseil communautaire - accord local pour le prochain mandat
--

- PANNECÉ
- POUILLÉ-LES-COTEAUX
- RIAILLÉ
- TEILLÉ
- TRANS-SUR-ERDRE
- VAIR-SUR-LOIRE
- VALLONS-DE-L'ERDRE

un conseiller
un conseiller
deux conseillers
deux conseillers
un conseiller
quatre conseillers
six conseillers

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM116_2019-DE

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Sylviane LEROUX, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents	45
Votants	53

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°117/2019 - T112 - 9.1.5 - RAA

Marchés publics - règlement Intérieur -
modification

Rapporteur : Madame POTIRON

La commune a adopté un règlement Intérieur des marchés publics par délibération n°242/2018 en date du 11 septembre 2018 dans le but de garantir la sécurité juridique des marchés passés par la commune.

Il est proposé au conseil de faire évoluer ce règlement afin de l'adapter aux évolutions récentes de la réglementation. En effet, un nouveau Code de la Commande Publique est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. De plus, les évolutions successives de la réglementation ont amoindri de façon importante les règles de fonctionnement de la commission d'appel d'offres, règles qui étaient jusque-là fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. En conséquence et dans l'objectif de garantir la sécurité juridique des procédures formalisées qui seraient lancées par la commune, il convient de définir les règles de fonctionnement de cette commission dans le règlement intérieur des marchés publics de la commune. Une nouvelle structure du règlement est proposée afin d'intégrer ces nouvelles dispositions.

Le projet de règlement ainsi modifié transmis par courriel aux élus le 17 mai 2019 serait donc opposable à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la passation de tous ses futurs marchés publics et serait annexé à la délibération.

Toute modification ultérieure de ce règlement donnerait lieu à la passation d'un avenant approuvé en conseil municipal, à l'exception des modifications correspondant à des actualisations du règlement imposées par des évolutions législatives ou réglementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le règlement des marchés publics modifié et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux modifications de ce règlement dès lors que ces modifications se limitent à l'actualisation du règlement par rapport aux évolutions législatives et réglementaires de la réglementation des marchés publics.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM117_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Sylviane LEROUX, Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Molo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents.....	45
Votants.....	53

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°118/2019 - T113 - 5.7.8 - RAA	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 18 janvier 2019 - avis
-------------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Pacte Financier et Fiscal, le conseil communautaire a décidé de revoir l'architecture et de modifier les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (délibération en date du 13 décembre 2018).

Cette décision a eu un impact sur l'attribution de compensation avec le transfert en attribution de compensation d'une somme issue antérieurement des Dotations de Solidarités Communautaires prioritaires et / ou de fins d'exercice.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est ainsi réunie le 18 janvier 2019 pour l'examen d'une révision libre de l'attribution de compensation.

Le conseil communautaire a approuvé le 04 avril 2019 la modification des montants de l'attribution de compensation à l'appui des travaux de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La délibération du conseil communautaire a été notifiée aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer à la majorité simple. La décision est réputée favorable en cas d'absence de délibération.

Dans l'hypothèse d'un avis défavorable d'une commune, la législation prévoit qu'elle conservera son attribution initiale, sans remettre en cause la procédure de modification des montants pour les autres communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C-IV,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2014 approuvant la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et désignant les membres la composant,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 05 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis,

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays d'Ancenis en date du 04 avril 2019 approuvant la modification de l'attribution de compensation selon la procédure de révision libre,

Considérant la transmission aux communes concernées du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 18 janvier 2019,

Considérant la nécessité pour les conseils municipaux concernés d'examiner puis de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par Monsieur le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant que le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est un préalable nécessaire à une modification de l'attribution de compensation entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre concernée est appelé à se prononcer dans les conditions de la majorité simple,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération et transmis par courriel aux élus le 17 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 18 janvier 2019 tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **APPROUVE** le montant révisé d'attribution de compensation de la commune.

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM118_2019-DE

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAÏN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

DCM n°119/2019 - T114 - 8.8.1 - RAA	Commune déléguée de FREIGNÉ - service public d'eau potable - transfert du patrimoine au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis - convention
--	---

Rapporteur : Madame GILLOT

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis exerce en lieu et place de ses communes adhérentes toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service d'eau potable : la production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Il a délégué l'exploitation du service à la société VÉOLIA par contrat en date du 29 octobre 2013. Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis adhère au syndicat mixte ATLANTIC'EAU qui, depuis le 1^{er} avril 2014, exerce en lieu et place de ses membres les compétences relatives au transport et à la distribution d'eau potable.

Par avenant en date du 06 février 2015, il a été acté que le syndicat mixte ATLANTIC'EAU se substituait au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis dans l'exécution du contrat de délégation passé avec la société VÉOLIA pour ce qui relevait de l'exercice des compétences « transport » et « distribution » d'eau potable.

Historiquement, le service public de l'eau potable sur la commune de FREIGNÉ était assuré en régie, la commune disposant par ailleurs d'un site de production d'eau potable.

Par arrêté Inter-préfectoral en date du 22 décembre 2017, l'adhésion de la commune de FREIGNÉ au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis à compter du 31 décembre 2017 a été approuvée.

La commune nouvelle de VALLONS-DE-L'ERDRE s'est substituée à ses communes constitutives au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis dont elles étaient membres, syndicat exerçant la compétence production d'eau potable et adhérant au syndicat mixte ATLANTIC'EAU auquel il a transféré la compétence « transport et distribution » d'eau potable.

Le projet de convention et les annexes ont été envoyés par courriel aux membres du conseil municipal le 17 mai 2019. Cinq points importants de cette convention sont à relever :

- 1- le transfert des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau est effectué sous le régime de la mise à disposition ; cette dernière s'effectue à titre gratuit et n'entraîne pas de contrepartie ou d'indemnité financière quelconque pour aucune des parties ;
- 2- le transfert de la compétence eau a donné lieu à la clôture du budget annexe eau potable de la commune déléguée de FREIGNÉ ; les parties conviennent du maintien à la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE de la totalité des résultats du budget annexe eau potable tels que constatés au compte de gestion et au compte administratif arrêtés au 31 décembre 2017 ;
- 3- les restes à payer (dépenses engagées et mandatées), les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées sont maintenus dans la comptabilité de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE car ils sont attachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune déléguée de FREIGNÉ était compétente ;
- 4- le compte de gestion du budget eau potable ne fait apparaître aucun encours de dette au 31 décembre 2017 ; il est donc acté qu'il n'existe aucun emprunt relatif au présent transfert de compétence ;
- 5- le transfert comptable s'effectue par des écritures d'ordre non budgétaires à partir des valeurs figurant à la balance réglementaire du compte de gestion du budget annexe eau potable de la commune déléguée de FREIGNÉ arrêté au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région d'Ancenis telle que présentée ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM119_2019-DE



DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Céolte BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luo DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëticia NYS, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°120/2019 - T115 - 7.5.1 - RAA

Restauration de cadastres napoléoniens -
demandes de subventions

Rapporteur : Madame VÉRON

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE dispose de six cadastres napoléoniens. Leur état s'est dégradé au fil des années et certains n'ont jamais fait l'objet d'une restauration.

Après consultation de plusieurs ateliers de restauration, il a été décidé de restaurer les cadastres napoléoniens des communes déléguées de BONNOEUVRE, MAUMUSSON et SAINT-SULPICE-DES-LANDES. Les crédits nécessaires au financement de cette opération ont été inscrits au budget communal pour 2019 (opération 8300).

Il est possible de solliciter une subvention au titre de l'aide à la restauration des archives communales auprès du Département de la Loire-Atlantique. Cette subvention est limitée à 4 000,00 euros par commune et par année. Une aide financière peut également être demandée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

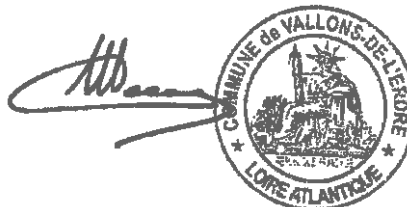
Coût du projet	Montant
Restauration du cadastre de BONNOEUVRE	1 588,38 euros HT
Restauration du cadastre de MAUMUSSON	1 742,58 euros HT
Restauration du cadastre de SAINT-SULPICE-DES-LANDES	2 789,83 euros HT
Total	6 120,79 euros HT
Total	7 344,95 euros TTC
Financement	Montant
Direction Régionale des Affaires Culturelles - subvention aux collectivités territoriales	896,00 euros
Département - aide départementale 2019 à la restauration des archives communales fragilisées (subvention plafonnée à 4 000,00 euros par an)	4 000,00 euros
Autofinancement / emprunt	2 448,95 euros
Total	7 344,95 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de restauration des cadastres napoléoniens tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer deux demandes de subvention, la première auprès du Département au titre de l'aide à la restauration des archives communales et la seconde auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM120_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POULIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°121/2019 - T116 - 7.1.3 - RAA

Budget 2019 de la commune - décision modificative n°001/2019

Rapporteur : Madame VÉRON

Des travaux de pose de murets, gabions et portiques amovibles vont être effectués aux entrées des terrains de sports des communes déléguées de FREIGNÉ et de VRITZ. Les crédits nécessaires à ces travaux n'ont pas été inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

Il est proposé de créer une opération 6503 désignée « terrain de sports de FREIGNÉ » ainsi qu'une opération 6506 dénommée « terrain de sports de VRITZ » et d'adopter la décision modificative n°001/2019 suivante :

Section de fonctionnement

Augmentation de crédits			Diminution de crédits		
Opération	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
6503	D 2113	3 852,00 euros	D 020	D 020	12 476,00 euros
6506	D 2113	8 624,00 euros			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°001/2019 du budget 2019 de la commune telle que présentée ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM121_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°122/2019 - T117 - 7.1.6 - RAA

Communes déléguées de BONNOEUVRE et de FREIGNÉ - location de vaisselle et de matériel - tarifs

Rapporteur : Madame VÉRON

De la vaisselle pour cinquante personnes est proposée à la location à la salle polyvalente de la commune déléguée de BONNOEUVRE. Actuellement, l'ensemble de la vaisselle, soit pour cinquante couverts composés de deux assiettes plates, d'une assiette à dessert, d'une tasse, de deux verres, d'une fourchette, d'un couteau et d'une petite cuillère, est loué 13.00 euros.

Lors de l'utilisation de la maison commune des loisirs sur la commune déléguée de FREIGNÉ, un combiné réfrigérateur/congélateur est proposé à la location au tarif de 20,00 euros la première journée et 10,00 euros à partir de la deuxième journée consécutive. Cette prestation est sollicitée lorsque les locataires ne prennent pas la cuisine.

Sur avis de la commission communale des finances,

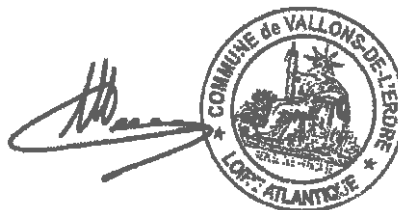
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

MAINTIENT les tarifs actuellement en vigueur à compter du 1^{er} juin 2019, à savoir :

- 13,00 euros par jour pour la location de vaisselle pour cinquante personnes à la salle polyvalente de BONNOEUVRE ;
- 20,00 euros par la première journée et 10,00 euros à partir de la deuxième journée consécutive pour la location du combiné réfrigérateur/congélateur à la maison communale des loisirs de FREIGNÉ.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM122_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILËVRE ayant donné pouvoir à Madame Marletta HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°123/2019 - T118 - 8.2.4 - RAA

Services périscolaires et extrascolaire -
règlement intérieur unique

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Sur proposition des commissions communales des affaires scolaires et périscolaires et accueil de loisirs, activités proposées aux adolescents, foyers de jeunes, famille en date des 13 et 15 mai 2019,

Il est proposé de mettre en place un règlement intérieur unique pour les services périscolaires et extrascolaire.

Le projet de règlement a été transmis par courriel aux élus le 17 mai 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition formulée par les commissions communales des affaires scolaires et périscolaires et accueil de loisirs, activités proposées aux adolescents, foyers de jeunes, famille ;
- **ADOpte** le règlement intérieur unique pour les services périscolaires et extrascolaire tel que proposé, règlement qui sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM123_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILIEVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°124/2019 - T119 - 7.1.6 - RAA

Accueil périscolaire matin, soir et mercredi -
accueil de loisirs extrascolaire - tarifs

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi et de l'accueil de loisirs extrascolaire (vacances) sont actuellement fixés sur la base de six tranches de quotients.

Sur proposition des commissions communales des affaires scolaires et périscolaires et accueil de loisirs, activités proposées aux adolescents, foyers de jeunes, famille en date des 29 avril 2019, 13 et 15 mai 2019,

Il est proposé ce qui suit :

- d'harmoniser l'ensemble des tarifs des services périscolaires et extrascolaire sur la base de treize tranches de quotients ;
- que, pour l'accueil périscolaire avant et après la classe, le péricentre le mercredi en période scolaire et le péricentre les jours d'ouverture de l'accueil extrascolaire, soit généralisé la facturation au quart d'heure et appliqué les tarifs actuels de l'accueil périscolaire avant et après la classe ;
- que, lors des accueils du matin pour l'ensemble des services enfance, un petit déjeuner soit proposé ; ce dernier serait facultatif, payant et servi aux horaires arrêtés dans le règlement intérieur.

Les tarifs seraient donc établis comme suit à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Accueil périscolaire avant et après la classe / péricentre le mercredi en période scolaire et à l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,125 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,180 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,235 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,290 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,345 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,400 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,450 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,500 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,555 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,610 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,665 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,720 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,775 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,700 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe et obligatoire - tarif unique)		0,500 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,000 euros

* Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires

Accueil du mercredi en période scolaire hors péricentre				
Tranche	Quotient familial	Journée avec repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif demi-journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	8,68 euros	6,13 euros	2,87 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	9,18 euros	6,63 euros	3,37 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	9,68 euros	7,13 euros	3,87 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	10,18 euros	7,43 euros	4,17 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	11,18 euros	7,73 euros	4,47 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	11,68 euros	8,03 euros	4,77 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	12,24 euros	8,16 euros	4,90 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	13,24 euros	8,66 euros	5,40 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	14,28 euros	9,18 euros	5,92 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	14,30 euros	9,20 euros	5,94 euros

11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	14,32 euros	9,22 euros	5,96 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	14,34 euros	9,24 euros	5,98 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	14,36 euros	9,26 euros	6,00 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,70 euro		

Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires hors péricentre					
Tranche	Quotient familial	Journée avec repas **	Semaine avec repas **	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	8,68 euros	42,436 euros	6,13 euros	2,87 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	9,18 euros	44,880 euros	6,63 euros	3,37 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	9,68 euros	45,173 euros	7,13 euros	3,87 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	10,18 euros	47,507 euros	7,43 euros	4,17 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	11,18 euros	52,173 euros	7,73 euros	4,47 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	11,68 euros	54,507 euros	8,03 euros	4,77 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	12,24 euros	57,120 euros	8,16 euros	4,90 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	13,24 euros	60,526 euros	8,66 euros	5,40 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	14,28 euros	65,280 euros	9,18 euros	5,92 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	14,30 euros	65,371 euros	9,20 euros	5,94 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	14,32 euros	65,463 euros	9,22 euros	5,96 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	14,34 euros	65,554 euros	9,24 euros	5,98 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	14,36 euros	65,646 euros	9,26 euros	6,00 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,70 euro			

** Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- SUIV l'avis des commissions communales ;
- FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2019, les tarifs pour l'accueil périscolaire avant et après la classe en période scolaire, du mercredi en période scolaire et l'accueil de loisirs extrascolaire comme proposés ci-dessus.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU




Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM124_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°125/2019 - T120 - 8.1.1 - RAA

Écoles publiques - budgets de fonctionnement pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Sur avis de la commission communale affaires scolaires et périscolaires lors de la réunion en date du 13 mai 2019

Il est proposé de fixer comme suit les budgets de fonctionnement aux écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020 :

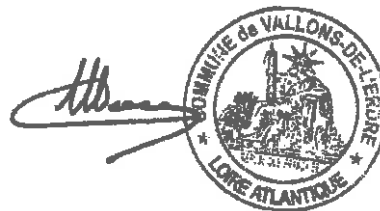
Écoles maternelles	Montants proposés pour l'année scolaire 2019/2020
Fournitures scolaires (dont papier pour le photocopieur)	40,00 euros par élève
Livres, manuels, BCD, jeux, ...	175,00 euros par classe
Direction	50,00 euros par classe
Subventions pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles)	25,00 euros par élève
Écoles élémentaires	
Fournitures (dont papier pour le photocopieur)	40,00 euros par élève
Livres, manuels, fichiers consommables, dictionnaires, BCD, ...	200,00 euros par classe
Direction (dont livréval)	50,00 euros par classe
Subventions pour les projets pédagogiques (voyages et spectacles)	25,00 euros par élève
Classe ULIS-école (site de SAINT-MARS-LA-JAILLE)	200,00 euros par classe
Budget autre	
Budget transport hors piscine pour les déplacements à l'espace culturel et au cinéma (budget réservé à l'école publique de VRITZ)	900,00 euros (forfait)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **FIXE** les budgets de fonctionnement pour les écoles publiques pour l'année scolaire 2019/2020 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM125_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Malo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°126/2019 - T121 - 7.5.5 - RAA

Subventions aux associations à caractère scolaire et périscolaire pour l'année 2019

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Par courriel en date du 28 janvier 2019, les écoles primaires privées de FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES ont déposé une demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique. Le coût estimatif de l'investissement s'élève à 33 806,00 euros TTC.

Le matériel qu'il est envisagé de mettre en place par les OGEC est le suivant : treize ordinateurs portables, onze vidéoprojecteurs, huit tablettes, huit ordinateurs fixes, installations et logiciels compris.

Vu l'article L.442-16 du Code de l'Éducation qui stipule que « les collectivités territoriales peuvent concourir à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L.442-5 et L.442-12 sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge en application des articles L.212-4, L. 213-2 et L.214-6 »,

Vu la délibération n°045/2019 en date du 12 février 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé d'installer une classe mobile informatique et deux vidéoprojecteurs interactifs à l'école publique de VRITZ pour un coût de 14 042,40 euros TTC (hors maintenance et dépannage),

Vu la demande de subvention déposée par l'OGEC de l'école Sainte Thérèse - Saint Fernand le 17 avril 2019 concernant le service de restauration scolaire,

La commission communale des affaires scolaires et périscolaires propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Associations	Montant sollicité	Montant proposé
OGEC de FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE et SAINT-SULPICE-DES-LANDES - achat de matériel informatique	33 806,00 euros	14 000,00 euros
OGEC de SAINT-MARS-LA-JAILLE - service de restauration scolaire - année scolaire 2017/2018	4 702,70 euros *	4 702,70 euros

* Montant correspondant au déficit par repas servi (0,37 euro) multiplié par le nombre de repas pris par les enfants scolarisés dans cette école et domiciliés sur la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de la commission communale des affaires scolaires et périscolaires ;
- **FIXE** le montant des subventions attribuées aux associations gérant des services scolaires et périscolaires comme proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **DÉCIDE** que la subvention forfaitaire pour l'achat de matériel informatique sera versée à l'un des quatre OGEC après réception d'une copie de la facture acquittée, à charge pour ces derniers de procéder à la répartition ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer les éventuelles conventions.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM126_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATNEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°127/2019 - T122 - 8.9.3 - RAA

Convention de partenariat avec Cap Priviléges
(ex. CE Malin)

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

La mission de Cap Priviléges consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances.

Ce partenaire dont le siège est basé à ORVAULT (44) regroupe plus de quatre cent quatre-vingt comités d'entreprises en France, notamment pour le Pays d'Ancenis les comités d'entreprises de la société AUBRET de VALLONS-DE-L'ERDRE, des magasins E. Leclerc et Super U d'ANCENIS.

Le principe de Cap Privilèges est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif pass hors tête d'affiche. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Cap Privilèges pour la saison culturelle 2019/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM127_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtizia NYS, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°128/2019 - T123 - 8.9.3 - RAA

Convention de partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Le principe du partenariat avec le comité d'entreprise de la société MANITOU basée à ANCENIS-SAINT-GÉREON est le suivant : les salariés de la société MANITOU bénéficient de la part du comité d'entreprise de bons d'une valeur de 4,00 euros l'unité utilisables dans les lieux culturels du Pays d'Ancenis.

Les salariés règlent leurs places avec ces bons du comité d'entreprise et font l'appoint en espèces ou par chèque. Aucun rendu de monnaie n'est possible. Ces bons sont ensuite renvoyés à la société MANITOU qui paye par chèque le montant correspondant aux bons retournés.

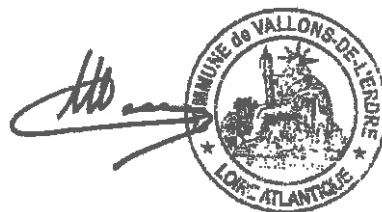
Sur proposition de la commission communale culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONTINUE** à accepter les bons provenant du comité d'entreprise de la société MANITOU pour la saison culturelle 2019/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 inclus, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM128_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POULIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Malo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers

En exercice.....75

Présents.....46

Votants.....54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°129/2019 - T124 - 8.9.3 - RAA

Convention de partenariat avec Tourisme et Loisirs

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

La mission de Tourisme et Loisirs consiste principalement à rechercher pour les comités d'entreprises et leurs salariés les meilleurs avantages, réductions et bons plans dans le domaine des loisirs, de la culture et des vacances. Le siège de ce partenaire est basé à REZÉ (44).

Le principe de Tourisme et Loisirs est le suivant : les salariés des comités d'entreprises adhérents bénéficient du tarif pass hors tête d'affiche. Le coût de ce partenariat est gratuit pour la collectivité.

Sur proposition de la commission communale culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec Tourisme et Loisirs pour la saison culturelle 2019/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable jusqu'au 31 octobre 2020, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM129_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Laëticia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	64

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°130/2019 – T125 – 8.9.3 - RAA

Convention de partenariat avec CEZAM Pays de la Loire

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

CEZAM est un réseau de coopération et de mutualisation entre comités d'entreprise. Il regroupe huit cents comités d'entreprises et organismes similaires adhérents. Sa mission est de proposer des avantages aux salariés des comités d'entreprises adhérents (cartes de réductions CEZAM, activités, loisirs, billetterie).

Les structures culturelles adhérentes figurent dans le guide CEZAM. Ledit guide est distribué à tous les détenteurs de la carte CEZAM.

Une centaine de plaquettes de la saison culturelle est adressée à l'antenne de NANTES chaque saison culturelle.

Sur proposition de la commission communale culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RECONDUIT** le partenariat avec CEZAM Pays de la Loire pour la saison culturelle 2019/2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, convention qui sera valable jusqu'au 31 décembre 2020, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM130_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL.

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNault, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°131/2019 – T126 – 8.9.3 - RAA	Saison culturelle 2019/2020 - programmation culturelle pour la saison 2019/2020 - partenariat avec la salle Cap Nord de NORT-SUR-ERDRE et le théâtre Quartier Libre d'ANCENIS-SAINT-GÉRON
-------------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

La salle Cap Nord de NORT-SUR-ERDRE et le théâtre Quartier Libre d'ANCENIS-SAINT-GÉRON sont déjà partenaires de la saison culturelle de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Leurs abonnés bénéficient du tarif pass vallonais, et inversement. Avec ces deux salles, il était proposé jusqu'à présent un abonnement conjoint « Pôle musique et danse ».

Cet abonnement étant jugé trop restrictif par les partenaires, il est proposé d'inclure désormais les spectacles « Pôle musique et danse » dans les abonnements classiques de chacune des trois salles au tarif abonné de la salle organisatrice.

Chaque salle pourrait donc vendre des billets pour les spectacles « Pôle musique et danse » des partenaires et leur reverser l'intégralité des recettes correspondant aux spectacles dont ils sont les organisateurs.

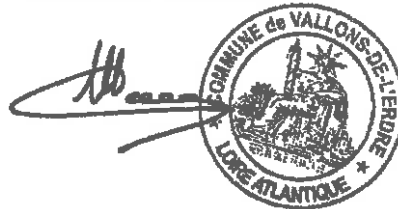
Sur proposition de la commission communale culture,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RÉPOND** favorablement à cette proposition ;
- **VALIDE** cette nouvelle formule de partenariat avec la salle Cap Nord de NORT-SUR-ERDRE et le Théâtre Quartier Libre d'ANCENIS-SAINT-GÉREON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM131_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°132/2019 - T127 - 8.9.3 - RAA

Saison culturelle 2019/2020 - modification de la programmation culturelle pour la saison 2019/2020 - signature du contrat de cession

Rapporteur : Monsieur VANDAELE

Vu la délibération n°108/2019 en date du 23 avril 2019 dans laquelle il a été prévu le 10 janvier 2020 la programmation du spectacle « Frères » sous réserve de la disponibilité des artistes,

En raison de l'indisponibilité de la compagnie Les Maladroits proposant ce spectacle,

La commission communale culture propose de remplacer ce spectacle par le suivant :

Spectacle scolaire	Genre	Date	Niveaux	Tarif
Black Boy Théâtre du Mantais	Théâtre, musique, dessin	13 février 2020	4 ^{ème} et 3 ^{ème}	4,00 euros

Il a également été prévu la programmation du « plus grand cabaret vallonnais » le samedi 08 février 2020. Afin de permettre à plus d'artistes amateurs locaux (notamment les Variétés) de pouvoir participer à cette soirée, il est proposé de décaler cette soirée au vendredi 06 mars 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** les propositions formulées par la commission communale culture ;
- **MODIFIE** comme proposé ci-dessus la programmation culturelle pour la saison 2019/2020 ;
- **FIXE** à 4,00 euros le tarif pour le spectacle « Black Boy » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de cession correspondant avec le théâtre du Mantais et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM132_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POULIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°133/2019 - T128 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - Plan Local d'Urbanisme - recodification de la délibération relative aux prescriptions générales et aux modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES a été approuvé le 22 février 2008 et modifié successivement les 16 septembre 2011 et 19 juillet 2013.

Par délibération n°2015-044 en date du 19 juin 2015, le conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire et a fixé les modalités de concertation. Or, depuis cette date, plusieurs modifications législatives sont intervenues. Il convient donc d'abroger la délibération n°2015-044 en date du 19 juin 2015 tout en conservant les motifs et les modalités de concertation.

En application de l'ordonnance n°2015-1174 en date du 23 septembre 2015 et du décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme dans le cas d'une élaboration ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite sur le fondement de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions réglementaires au document en cours de révision, une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté doit être prise par le conseil municipal. Compte tenu du stade d'avancement de la procédure de révision, il semble opportun d'intégrer dès à présent les évolutions réglementaires du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme dans le futur Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

La commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES doit tenir compte de toutes les évolutions juridiques et législatives intervenues depuis l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme. Le socle législatif se compose de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » en date du 13 décembre 2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » en date du 02 juillet 2003, de la loi « Engagement National pour le Logement » en date du 13 juillet 2006, de la loi dite « BOUTIN » en date du 25 mars 2009, de la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite « Grenelle I » en date du 03 août 2009, de la loi « Grenelle II » en date du 12 juillet 2010, de la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvé » publiée le 24 mars 2014, de la « Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » en date du 13 octobre 2014 et de la loi « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi MACRON en date du 06 août 2015.

Compte tenu des évolutions législatives qui modifient la forme, les objectifs et le contenu des documents d'urbanisme, un certain nombre de motifs justifie la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme :

- respecter le principe de gestion économe de l'espace,
- mettre le document d'urbanisme en comptabilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 10 mai 2014 et dont les éléments constitueront une base de référence pour la définition du projet d'aménagement communal,
- préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces naturels et intégrer dans le projet d'aménagement la dimension paysagère,
- mener une politique de l'habitat qui sera compatible avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 28 février 2014 et exécutoire depuis le 17 mai 2014,
- définir une politique d'ouverture à l'urbanisation privilégiant le centre bourg et en menant une réflexion sur le devenir des villages et des hameaux,
- préserver l'économie agricole et les espaces qui lui sont dédiés,
- assurer le maintien des activités commerciales, artisanales et de service pour répondre aux besoins de la population et notamment à l'exigence de proximité,
- définir une politique foncière pour la mise en œuvre des projets communaux,
- créer un schéma de déplacement doux pour favoriser les modes doux entre les zones d'habitat et les équipements,
- prendre en compte la capacité de développement des énergies renouvelables sur le territoire, y compris dans les aménagements futurs,
- prévenir les risques et optimiser les ressources naturelles.

Toutes les réflexions doivent concourir à favoriser le renouvellement urbain, préserver la qualité architecturale, le développement de l'agriculture et l'environnement, tout en maintenant les capacités de développement de la commune.

Vu les différentes lois susmentionnées,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 22 février 2008 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n°2015-044 en date du 19 juin 2015 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et portant modernisation du contenu des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la possibilité offerte au conseil municipal par le décret n°2015-1783 en date du 28 décembre 2015 de prendre une délibération visant à appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant l'intérêt pour la commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que ces modifications réglementaires permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet du territoire, la règle et sa justification et que ces modifications offrent des objectifs structurants auxquels doit répondre le document d'urbanisme,

Considérant que l'intégration de ces nouvelles dispositions permet de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales, de favoriser le cadre de vie des habitants et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la délibération n°2015-044 en date du 19 juin 2015 du conseil municipal de la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- **CONFIRME** que le Plan Local d'Urbanisme est régi par les dispositions du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et en particulier les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- **MÈNE** la procédure sur le cadre défini par les articles L.153-11 à L.153-22, R.153-2, R.153-5, R.153-6, R.153-7 du Code de l'Urbanisme et R.112-1-10 du Code Rural en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **FIXE**, pendant toute la durée des études et sur toutes les études nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme, les modalités de concertation avec la population prévues par les articles L.153-8, L.153-11 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante sachant que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire :
 - un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
 - une information diffusée par les moyens de communication de la commune,
 - une présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme par affichage en mairie et mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
 - une réunion publique avec la population,
 - un dossier disponible en mairie ;
- **DONNE L'AUTORISATION** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'État et de demander que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer assistent la commune au cours des études de cette révision ;

- **SOLLICITE** de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels, aux frais d'études et de numérisation liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices considérés ;
- **CHARGE** un cabinet d'urbanisme spécialisé de réaliser la révision du Plan Local d'Urbanisme, lequel sera désigné après consultation ;
- **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées et notamment :

- à Monsieur le Préfet,
- à Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil départemental,
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Schéma de Cohérence Territoriale (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- à Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine (SDAP),
- à l'autorité compétente en matière de transports scolaires (Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat (Région des Pays de la Loire).

Ces personnes publiques associées peuvent demander à être consultées, sur leur demande, au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les associations locales d'usagers ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L.252-1 du Code Rural sont également consultées à leur demande. La concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de Plan Local d'Urbanisme. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

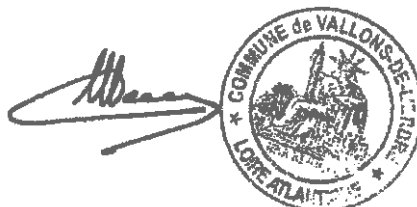
Par ailleurs, Monsieur le Maire peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES et en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, siège de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France).

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM133_2019-DE



DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POULIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Anne BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Molo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°134/2019 - T129 - 2.1.3 - RAA

Commune déléguée de FREIGNÉ - modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune historique de FREIGNÉ a été approuvé par délibération en date du 15 octobre 2004. Il a fait l'objet de deux révisions simplifiées.

La première, approuvée le 16 décembre 2005, avait pour objectif de corriger une erreur matérielle. La seconde, approuvée le 20 décembre 2008, est venue étendre le périmètre de la zone Nc pour permettre une extension de la carrière des Sablières située au sud-est de la commune et exploitée par la SAS La Florentaise. Depuis 2008, ce document n'a fait l'objet d'aucune évolution.

En 2017, la SAS La Florentaise a déposé auprès de la préfecture du Maine-et-Loire une demande d'extension de la Sablière. Cette demande a été refusée, notamment en raison de l'absence du zonage Nc de trois parcelles cadastrées section D numéros 1496, 1500 et 1501 exploitées par la SAS La Florentaise. Il s'agit d'une erreur de tracé du zonage qui existe depuis plusieurs années mais qui n'a été remarqué par les administrations qu'en 2017.

Afin de corriger cette erreur, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ a été initiée par arrêté NP2019-118 en date du 30 avril 2019. En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, il convient pour le conseil municipal de déterminer les modalités de mise à disposition du public.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune historique de FREIGNÉ en date du 15 octobre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté NP2019-118 en date du 30 avril 2019 portant prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public suivantes :
 - un avis sera publié dans un journal du département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition,
 - un dossier sera disponible en mairie déléguée de FREIGNÉ et en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, siège de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures pendant toute la durée de la mise à disposition,
 - une information sera publiée sur le site internet,
 - à l'issue de la mise à disposition du public, le bilan en sera présenté au conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;
- **PORTE** à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ; cet avis sera affiché en mairie déléguée de FREIGNÉ et en mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, siège de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, et publié sur le site internet de la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM134_2019-DE



DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëticia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°135/2019 - T130 - 3.1.1 - RAA	Commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES - projet de création d'un parking rue de Bretagne - acquisition du foncier
-------------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Sur demande de la commune, Monsieur AUBRY, représentant de l'association Une Famille Un Toit 44, serait favorable à la vente à la commune de deux parcelles de terre cadastrées section B numéros 370 et 371 d'une contenance respective de 2a 23ca et 2a 34ca situées rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

L'acquisition est proposée au prix de 17,50 euros le mètre carré, soit 7 997,50 euros pour l'achat des deux parcelles de terre. L'acquisition de ces dernières permettrait la création d'un parking qui serait notamment utilisé pour les services périscolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le projet d'acquisition des parcelles de terre cadastrées section B numéros 370 et 371 situées rue de Bretagne sur la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES au prix de 17,50 euros le mètre carré ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seraient à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Madame GILLOT, première adjointe, à signer l'acte en la forme administrative relatif à cette acquisition ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour authentifier ledit acte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM135_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Mariette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olmer BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Mariette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mito PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°136/2019 - T131 - 1.1.9 - RAA	Commune déléguée de FREIGNÉ - aménagement de la rue Saint-Maurice - attribution du marché de travaux
-------------------------------------	--

Rapporteur : Madame POTIRON

Vu la délibération n°306/2018 en date du 13 novembre 2018 autorisant le lancement d'une consultation d'entreprises,

Vu les crédits inscrits sur l'opération 3201 « FREIGNÉ - rue Saint-Maurice » lors du vote du budget primitif 2019 de la commune par délibération n°082/2019 en date du 27 mars 2019, à savoir 65 000,00 euros,

Vu l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » réunie le 15 mai 2019,

Vu le dossier de consultation des entreprises dans lequel le programme de travaux a été arrêté comme suit :

- création de places de stationnement matérialisées par des ilots en bordure et remplissage béton,
- création d'un plateau ralentisseur,
- création et remise à neuf de signalisation horizontale,
- signalisation verticale,
- création d'un chemin d'accès en stabilisé partant de la maison commune de loisirs en direction du gymnase,

Vu le montant prévisionnel des travaux arrêté à la somme de 51 960,00 euros HT, soit 62 352,00 euros TTC au stade du dossier consultation des entreprises,

Une consultation d'entreprises a été réalisée. Deux entreprises ont répondu. La commission communale « Marchés à procédure adaptée » réunie le 15 mai 2019 propose, sur la base du rapport d'analyse des offres, le classement suivant :

- 1- SAS HERVÉ de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS,
- 2- SARL CHAUVIRÉ TP de VALLONS-DE-L'ERDRE.

L'offre remise par la SAS HERVÉ s'élève à 49 996,50 euros HT, soit 59 995,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'aménagement de la rue Saint-Maurice à FREIGNÉ à l'entreprise SAS HERVÉ de JUIGNÉ-DES-MOUTIERS pour un montant de 59 995,80 euros TTC :
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM136_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILÉVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	45
Votants.....	53

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°137/2019 - T132 - 3.2.1 - RAA

Commune déléguée de BONNOEUVRE - détaillé de voirie - modalités de cession
--

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Monsieur le Maire quitte la séance étant intéressé par ce sujet.

Lors d'une vente au lieu-dit « Le Grand Epinay » situé sur la commune déléguée de BONNOEUVRE, une incohérence entre le cadastre et la réalité de terrain a été détectée. Il s'avère que le domaine privé empiète sur la voirie publique.

Un bornage a été réalisé pour déterminer la limite entre le domaine public et le domaine privé. Trois parcelles d'une surface respective de 87ca, 78ca et 70ca ont été délimitées.

Vu l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière qui stipule que les propriétaires riverains des voies du domaine public routier sont prioritaires pour acquérir les parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées de fait du domaine public suite à un changement de tracé de ces voies,

Il est proposé de régulariser ces incohérences par la cession à Monsieur J-Y. PLOTEAU des parcelles d'une contenance de 87ca et de 78ca et à Monsieur B. LERAY de la parcelle d'une contenance de 70ca.

Une cession similaire a déjà eu lieu sur la commune déléguée de BONNOEUVRE en 2011. Il avait été décidé, par délibération n°72 en date du 15 novembre 2011, de céder un excédent de chemin communal au tarif de 7,00 euros le mètre carré. Il est proposé d'appliquer le même tarif en l'espèce.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la cession à Monsieur J-Y. PLOTEAU et Monsieur Bernard LERAY des parcelles situées au lieu-dit « Le Grand Epinay » sur la commune déléguée de BONNOEUVRE d'une contenance totale de 2a 35ca ;
- **FIXE** le prix de vente de ce délaissé de voirie à 7,00 euros le mètre carré ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte de vente ainsi que la réalisation des formalités liées à la vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur TALOURD, Maire délégué et adjoint à l'aménagement du territoire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et pour signer l'acte de vente à intervenir.

Il est précisé que les frais d'acte et de bornage liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM137_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°138/2019 - T133 - 3.5.10 - RAA	Réaménagement des locaux de la gendarmerie, rénovation des logements de fonction, aménagement des abords, mise aux normes et mise en accessibilité de l'ensemble - présentation du projet au stade Avant-Projet Détaillé
--------------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Le projet de réhabilitation de la gendarmerie de SAINT-MARS-LA-JAILLE a fait l'objet d'un programme dont les principaux objectifs sont :

- l'amélioration du confort des usagers et du public,
- la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- la redistribution des locaux de travail afin de disposer d'espaces fonctionnels et conformes dans la mesure du possible au référentiel de construction des gendarmeries,
- la rénovation des logements de fonction des gendarmes.

À ce stade du programme, le budget estimé des travaux était de 300 000,00 euros HT.

Vu la délibération n°047/2019 en date du 12 février 2019 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet de réhabilitation de la gendarmerie.

Sur la base de ce programme, un cabinet de maîtrise d'œuvre a travaillé sur le projet. Actuellement avancé au stade Avant-Projet Détaillé, le projet de réhabilitation de la gendarmerie de SAINT-MARS-LA-JAILLE prévoit :

- le réaménagement des locaux de travail des gendarmes avec création d'un espace accueil aux normes d'accessibilité, la création d'un espace de travail « plaintes » et d'un espace de travail « prévenus » bien distinct,
- la création de nouveaux garages,
- le déplacement du bureau de l'adjudant de brigade dans les anciens garages,
- le réaménagement des espaces extérieurs visant à limiter le temps d'entretien,
- la réhabilitation des logements de fonction situés aux étages comprenant le remplacement de deux fenêtres type cell de bœuf, le remplacement des portes des séjours, des portes de placard, le remplacement et la motorisation de deux volets roulants en mauvais état, le remplacement des sols PVC dans les chambres et les séjours, la réfection électrique complète des logements, le remplacement du système de ventilation des logements, la mise en place de parois de baignoire et la peinture des plafonds de salles de bain.

Il est à noter que les équipements sanitaires et de chauffage dans les logements n'ont pas été intégrés au programme de travaux, car ils ont été jugés en bon état suite au diagnostic du maître d'œuvre.

Le coût estimatif des travaux au stade Avant-Projet Détaillé s'élève à 360 097,00 euros HT. À ces travaux peuvent s'ajouter des options, à savoir :

- option 1 - l'électricité des logements en appareillage encastré, accompagné de la peinture de l'ensemble des logements pour un montant estimé à 34 531,00 euros HT,
- option 2 - la réfection des sols des locaux de service pour un montant estimé à 19 555,00 euros HT,
- option 3 - le remplacement des portes palières de logements pour un montant estimé à 9 600,00 euros HT,
- option 4 - l'aménagement d'un nouvel espace « détente » (terrasse avec toiture) dans le jardin de la gendarmerie pour un montant estimé à 6 900,00 euros HT.

Réunie le 15 mai 2019, la commission communale bâtiments a émis un avis sur le projet et considère que :

- le projet de réhabilitation de la gendarmerie au stade Avant-Projet Détaillé est conforme aux objectifs du programme initial,
- il y a lieu de retenir les options 1, 3 et 4 afin d'avoir à l'issue des travaux des logements de fonction en bon état et accueillants,
- il n'y a pas lieu de retenir l'option 2 étant donné que les sols des locaux de travail sont en bon état,
- il y a lieu d'ajouter au programme une option 5 pour la peinture de la cage d'escalier de la gendarmerie, travaux estimés à 4 250,00 euros HT sous réserve de la non présence d'amiante.

Cette proposition porte le budget prévisionnel des travaux à la somme de 415 378,00 euros HT, soit 498 453,60 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale bâtiments ;
- **APPROUVE** le projet de réhabilitation de la gendarmerie de SAINT-MARS-LA-JAILLE au stade Avant-Projet Détaillé tel que présenté ;
- **RETIENT** les options suivantes dans le cadre du projet :
 - option 1 - l'électricité des logements en appareillage encastré, accompagné de la peinture de l'ensemble des logements,
 - option 3 - le remplacement des portes palières de logements,
 - option 4 - l'aménagement d'un nouvel espace « détente » (terrasse avec toiture) dans le jardin de la gendarmerie,
 - option 5 - les travaux de peinture dans la cage d'escalier ;
- **ARRÊTE** le coût prévisionnel des travaux à la somme de 415 378,00 euros HT, soit 498 453,60 euros TTC.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM138_2019-DE

DÉLIBÉRATION
COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marietta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCLUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Emmanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLIÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOUIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Arnaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°139/2019 - T134 - 1.6.1 - RAA

Bâtiments communaux - projet de mise en place d'un système de contrôle des accès - recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage

Rapporteur : Monsieur R. OLIVE

Le bureau municipal réuni le 30 avril 2019 a décidé d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la proposition de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour choisir une solution adaptée pour la gestion des clés et des accès aux bâtiments communaux.

En effet, divers systèmes de gestion des clés sont en place sur la commune et divers systèmes de gestion des accès existent sur le marché.

La mission de l'assistant à maîtrise d'ouvrage serait de :

- réaliser un audit des systèmes de gestion des clés et des accès actuellement en place,
- proposer des solutions techniques et fonctionnelles adaptées aux besoins de la commune,
- estimer le coût financier de chaque solution.

Le coût de cette assistance à maîtrise d'ouvrage est estimé à 5 000,00 euros HT. Pour mémoire, des crédits d'un montant de 50 000,00 euros ont été ouverts au budget primitif 2019 de la commune pour équiper les bâtiments communaux de badges.

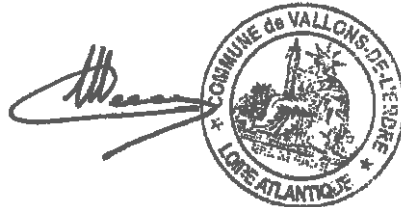
Sur avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de contrôle des accès dans les bâtiments communaux dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Envoyé en préfecture le 29/05/2019
Reçu en préfecture le 29/05/2019
ID : 044-200078079-20190523-DCM139_2019-DE

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le dix-sept mai deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'espace Paul GUIMARD à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 75

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Alain RAYMOND, Monsieur Lucien TALOURD, Monsieur Régis OLIVE, Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Jacqueline PETITEAU, Madame Valérie VÉRON, Madame Chantal POTIRON, Madame Marlette HAREL, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Sylviane LEROUX, Madame Géraldine AILLERIE, Madame Cécile BERNARD, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Guy BLAIZE, Monsieur André BLANCHET, Monsieur Franck COUTY, Monsieur Yannick FOUCHER, Monsieur Patrick GASNIER, Monsieur Maxime GAUTIER, Madame Marylène GOIZET, Monsieur Joseph GOURDON, Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Léa GUILLET, Madame Christiane GUILLOTIN, Monsieur Jean-Marc HAMARD, Madame Delphine HAMON, Madame Marletta HANCE, Madame Caroline JEMET, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Jean-Michel LARDEUX, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Loïc MARCHESSEAU, Madame Monique MICHEL, Madame Jocelyne PAGEAU, Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Nathalie RAVON, Monsieur Laurent SALVAN, Madame Patricia SOUPAULT, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Mickaël VALLÉE

EXCUSÉS : Monsieur Michel GASNIER ayant donné pouvoir à Madame Chantal POTIRON, Madame Émilie LEROUX ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PAVAGEAU, Monsieur Pascal BELLEIL, Madame Marie-Laure COQUEREAU ayant donné pouvoir à Madame Géraldine AILLERIE, Monsieur Luc DALAINE, Madame Nathalie GATINEAU, Madame Nathalie GRAPIGNON, Monsieur Moïse GROSBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Franck COUTY, Madame Marie-Ermanuelle GUÉRIN ayant donné pouvoir à Madame Gaëlle TERRIEN, Madame Catherine HAMON, Monsieur Luc LÉPICIER ayant donné pouvoir à Monsieur André BLANCHET, Madame Nadia LERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Frank GUILLAUX, Madame Laëticia NYS, Madame Marie-Thérèse POILLÈVRE ayant donné pouvoir à Madame Marlette HAREL

ABSENTS : Madame Amandine BACOU, Madame Annie BAUDOIN, Monsieur Vincent BELLEIL, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur Aurélien GRATIEN, Monsieur Frédéric GRILLOT, Madame Valérie HAREL, Madame Manuella MOINARDEAU, Monsieur Amaud OLIVE, Monsieur Mâlo PARIS, Monsieur Jean-Guy PELÉ, Monsieur Laurent TERTRIN, Monsieur David THOMELIN, Monsieur Daniel THOMY, Madame Isabelle TRÉVISAN

Nombre de conseillers	
En exercice.....	75
Présents.....	46
Votants.....	54

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Laurent SALVAN

DCM n°140/2019 - NT005 - RAA

Déclarations d'Intention d'Alléner - avis

Rapporteur : Monsieur TALOURD

Les déclarations d'intention d'alléner suivantes ont été reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA n°032/2019 reçue le 18 avril 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée AB numéro 218 d'une contenance de 2a 26ca appartenant aux consorts FOUGÈRE, parcelle située au numéro 15 du boulevard de la Ferronnays - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°033/2019 reçue le 24 avril 2019 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section ZI numéro 24 d'une contenance de 1ha 29a 88ca appartenant à Monsieur et Madame TUSSEAU, parcelle située au lieu-dit « Le Champ Pivier » - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA n°034/2019 reçue le 02 mai 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AD numéro 74 d'une contenance de 31a 02ca appartenant à Monsieur LEBESQUE et Madame SCHLECHTER, parcelle située au numéro 6 de la rue des Dureaux - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°035/2019 reçue le 07 mai 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 252 d'une contenance de 2a 61ca appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique (HABITAT 44), parcelle située au numéro 12 du boulevard Jules Ferry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°036/2019 reçue le 09 mai 2019 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section AH numéro 319 d'une contenance de 4a 88ca appartenant à la SARL AURILOTI, parcelle située au lotissement Le Clos du Berry au numéro 24 de la rue du Berry - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°037/2019 reçue le 09 mai 2019 - vente de deux parcelles bâties cadastrées section C numéros 737 et 738 d'une contenance totale de 5a 10ca appartenant aux consorts BOURGEOIS, parcelles situées au numéro 6 de l'Impasse du Parc - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;
- DIA n°038/2019 reçue le 09 mai 2019 - vente d'une parcelle bâtie cadastrée section AA numéro 198 d'une contenance de 7a 61ca appartenant à Monsieur VAN AMERONGEN, parcelle située au lotissement Les Huguenots au numéro 10 de l'impasse des Châtaigniers - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA n°039/2019 reçue le 09 mai 2019 - vente d'une parcelle non bâtie cadastrée section C numéro 595 d'une contenance de 5a 10ca appartenant à Monsieur BELLANGER et Madame DIOT, parcelle située allée du Chemin Vert - commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

N'EXERCER PAS son droit de préemption dans le cadre de ces ventes.

Décision d'afficher en mairie
VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**





LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal P2019_119

Dossier numéro AT 04418018W0007

Déposé par Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique

Autorisation portant sur la reconstruction du restaurant scolaire du collège Louis Pasteur situé au numéro 4 du boulevard de la Haie Daniel à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

ARRÊTÉ

portant autorisation de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public délivré par Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE au nom de l'État

Vu la demande d'autorisation de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public enregistrée sous le numéro AT 04418018W0007 sollicitée par Monsieur Philippe GROSVALET, Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique, pour la reconstruction du restaurant scolaire du collège Louis Pasteur situé au numéro 4 du boulevard de la Haie Daniel à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les articles L. 111-7 et L. 111-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP),

Vu les articles L. 421-1 et L. 421-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret numéro 2006-555 du 17 mai 2006

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 26 février 2019,

Vu l'avis favorable émis par la commission de sécurité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 23 avril 2019,

ARRÊTE

Article 1 L'autorisation de reconstruire le restaurant scolaire du collège Louis Pasteur est accordée.

Article 2 Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS seront respectées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le 15/05/2019

ID : 044-200078079-20190502-AT2018W0007D-AR



Arrêté municipal P2019_128
Dossier numéro AT 04418018W0008
Déposé par la SAS VAL D'ERDRE
DISTRIBUTION représentée par Monsieur
Hervé BIDAUD

Autorisation portant sur le remplacement
d'un sas thermique et le
réaménagement intérieur du magasin
SUPER U situé rue de Châteaubriant à
SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune
déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE

ARRÊTÉ

**portant autorisation de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public
délivré par Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE
au nom de l'État**

Vu la demande d'autorisation de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public enregistrée sous le numéro AT 04418018W0008 sollicitée par Monsieur Hervé BIDAUD, représentant la SAS VAL D'ERDRE DISTRIBUTION, pour le remplacement du sas thermique et le réaménagement intérieur du magasin SUPER U situé rue de Châteaubriant à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu les articles L. 111-7 et L. 111-8-4 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 123-1 à R. 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la réglementation relative aux établissements recevant du public (ERP),

Vu les articles L. 421-1 et L. 421-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret numéro 2006-555 du 17 mai 2006

Vu l'arrêté en date du 08 décembre 2014 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant,

Vu l'arrêté en date du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale de sécurité lors de sa réunion en date du 24 janvier 2019,

Vu l'avis favorable émis par la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS en date du 26 février 2019,

ARRÊTE

Article 1 L'autorisation de remplacer le sas thermique et d'effectuer un réaménagement intérieur du magasin SUPER U est accordée.

Article 2 Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS et dans le compte-rendu de la sous-commission départementale de sécurité seront respectées.

Article 3 Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'établissement. Une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 15 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de notification. À cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des usagers durant le déroulement de la cérémonie en date du 08 mai 2019.

ARRÊTE

- Article 1** Le 08 mai 2019 de 9 heures 30 à 11 heures 30 sur le domaine public est réservé pour la cérémonie du 08 mai, l'emplacement délimité par le croisement de la rue des Forges avec la route de Noëllet, non inclus, par le croisement de la rue de l'Espérance avec la RD 30, non inclus également, et par le carrefour entre la voie dite « La Ruelle » et la place de l'église sur la commune déléguée de VRITZ.
- Article 2** Pendant la durée de la manifestation, à compter de la pose de la signalisation réglementaire délimitant l'espace défini à l'article 1 et jusqu'à son enlèvement, les usagers de la voie publique utiliseront une déviation empruntant la voie de desserte du lotissement Richebourg. Pendant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans le même espace.
- Article 3** Il sera laissé libre accès aux riverains, aux véhicules et aux intervenants des organismes de secours.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjutant de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 03 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le



LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP 2019_120

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Com't Sulpicien de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 25 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 06 mai 2019 par l'association Com't Sulpicien de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

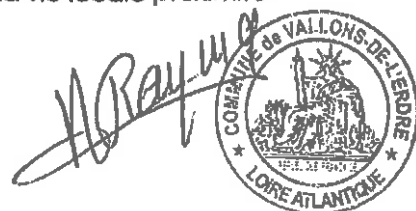
ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Sébastien FOULONNEAU, président de l'association Com't Sulpicien, dont le siège social est 9 allée des Charmes à SAINT-SULPICE-DES-LANDES, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle des fêtes, le 25 mai 2019 de 14 heures à 02 heures à l'occasion de la randonnée pédestre gourmande de l'association.
- Article 2** Monsieur Sébastien FOULONNEAU devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 mai 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L.3512-8 et L.3511-11,

Vu la circulaire en date du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif,

Vu le Code Pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'arrêté numéro NP2019_100 portant interdiction de fumer aux abords du groupe scolaire Jules Ferry en date du 10 avril 2019,

Vu la demande présentée par Madame Carole JOLY, directrice de l'école maternelle Jules Ferry, tendant à modifier les horaires durant lesquelles il est interdit de fumer,

Considérant que l'usage du tabac peut nuire à la santé des usagers,

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à la santé des usagers, notamment des jeunes enfants,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, notamment des jeunes enfants qui fréquentent le groupe scolaire Jules Ferry situé sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté NP2019_100 en vue d'adapter les horaires où il est interdit de fumer aux abords du groupe scolaire aux horaires de présence des parents,

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté NP2019_100 portant interdiction de fumer aux abords du groupe scolaire Jules Ferry en date du 10 avril 2019 est abrogé.

Article 2 Les abords du groupe scolaire Jules Ferry situé sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE sont considérés comme des « espaces sans tabac ».

Article 3 Il est interdit de fumer dans ces lieux.

Article 4 La présente interdiction s'applique dans un périmètre de 20 mètres autour du portail du groupe scolaire Jules Ferry situé boulevard Jules Ferry sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

- Article 5** La présente interdiction s'applique le matin de 8 heures 30 à 9 heures 00, le midi de 11 heures 45 à 12 heures 15 et de 13 heures 15 à 13 heures 45 et l'après-midi de 16 heures 00 à 16 heures 30.
- Article 6** L'information des usagers de l'interdiction de fumer dans ces lieux se fera au moyen de pictogrammes et de panneaux réglementaires qui seront mis en place par la commune sur ces sites.
- Article 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront verbalisés au moyen d'une amende prévue pour les contraventions de première classe conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.
- Article 8** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 9** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU



Arrêté municipal NP2019_122

portant réglementation de la circulation et du stationnement du 20 au 25 mai 2019 - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - création d'un branchement gaz

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée par la société CEGELEC en date du 03 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de terrassement pour la création d'un branchement gaz sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE par la société CEGELEC.

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier à compter du 20 mai 2019 jusqu'à la fin des travaux de terrassement pour la création d'un branchement gaz prévue au plus tard le 25 mai 2019.
- Article 2** La signalisation sera mise en place par des panneaux KC1. La signalisation sera mise en place par les services de la société CEGELEC.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CEGELEC sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 07 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le



Arrêté municipal NP2019_123
portant autorisation d'occuper
temporairement le terrain des sports le 29
mai 2019 – commune déléguée de
BONNOEUVRE – concours de pétanque

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2212-2 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la loi n°92-144 en date du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande en date du 23 avril 2019 par laquelle Monsieur Georges NICPON, président de l'association BONNOEUVRE PÉTANQUE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le terrain des sports sur la commune déléguée de BONNOEUVRE le 29 mai 2019,

Considérant que pour la bonne organisation du concours de pétanque, il y a lieu de règlementer l'occupation du terrain des sports de la commune déléguée de BONNOEUVRE.

ARRÊTE

- Article 1** Les membres de l'association BONNOEUVRE PÉTANQUE sont autorisés à occuper le terrain des sports de la commune déléguée de BONNOEUVRE pour l'organisation d'un concours de pétanque le 29 mai 2019 de 12 heures à 21 heures.
Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.
- Article 2** Le terrain des sports devra être laissé, à la fin de la manifestation, dans le même état qu'à l'arrivée.
- Article 3** Le stationnement se fera uniquement sur le parking enherbé en face de la salle polyvalente.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'association BONNOEUVRE PÉTANQUE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 10 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté Préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 29 avril 2019 par l'association La Maumission de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur **Quentin GARNIER**, président de l'association **La Maumission** dont le siège social est au 184 rue de la mairie à MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'abri du plan d'eau de MAUMUSSON, le 25 mai 2019 à l'occasion du festival « Ô Mauvais Buisson ».
- Article 2** Une dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux heures d'ouverture des débits de boissons est accordée à l'occasion de la présente autorisation, afin de permettre l'ouverture du débit de boissons temporaires de 18 heures le 25 mai 2019 à 3 heures 30 le 26 mai 2019.
- Article 3** Monsieur **Quentin GARNIER** devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 4** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 5** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 6** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 7** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 mai 2019

Jean-Yves PLOTEAU,
Maire

Affiché le



Arrêté municipal NP2019_125
portant réglementation du
stationnement du 1^{er} au 26 juillet 2019 –
commune déléguée de SAINT-MARS-LA-
JAILLE – réfection de la toiture de la
bibliothèque

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Considérant que pour la bonne organisation des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé derrière la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

ARRÊTE

- Article 1** Le stationnement sera interdit sur le parking situé derrière la mairie déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'à la fin des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque prévue au plus tard le 26 juillet 2019.
- Article 2** Les services de la société LEROUX COUVERTURE mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société LEROUX COUVERTURE sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP 2019_126

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association OGEC école Saint Thérèse - Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 18 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 13 mai 2019 par l'association OGEC école Saint Thérèse - Saint Fernand de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

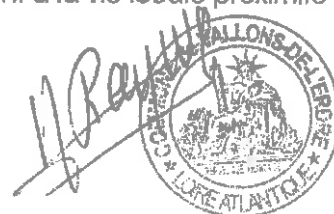
ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Mickaël ROBIN, président de l'association **OGEC école Saint Thérèse - Saint Fernand**, dont le siège social est situé au numéro 8 du boulevard de La Ferronnays à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au plan d'eau des Lavandières, le 18 mai 2019 de 10 heures à 12 heures à l'occasion de la course de solidarité organisée au profit de l'association « Ô Ma Vie ».
- Article 2** Monsieur Mickaël ROBIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 13 mai 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_127
portant autorisation de stationnement
d'un taxi au profit de la SARL
AMBULANCES SEIFERT-DELEPINE.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2213-33,
- Vu** la loi du 2014-1104 en date du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,
- Vu** le Code des Transports, notamment ses articles L.3121-1, L.3121-11-1 et R.3121-5,
- Vu** le décret 2014-1725 en date du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,
- Vu** la demande présentée par la SARL AMBULANCES SEIFERT-DELEPINE dont le siège social est situé au numéro 6 de la rue du 1^{er} Bataillon FFI à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE (44540),
- Vu** le décret n°2017-1757 en date du 26 décembre 2017 portant modification des limites territoriales de cantons, d'arrondissements, de départements, rattachant la commune de FREIGNÉ au département de Loire-Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant création de la commune nouvelle VALLONS-DE-L'ERDRE issue du regroupement de six communes historiques, à savoir BONNOEUVRE, FREIGNÉ, MAUMUSSON, SAINT-MARS-LA-JAILLE, SAINT-SULPICE-DES-LANDES et VRITZ,
- Vu** l'arrêté municipal en date du 08 novembre 2016 portant modification du siège social de la SARL AMBULANCES SEIFERT DELEPINE,

ARRÊTE

- Article 1** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal délivré par Monsieur le Maire de FREIGNÉ en date du 08 novembre 2016 portant modification du véhicule taxi autorisé à stationner sur la commune déléguée de FREIGNÉ.
- Article 2** La SARL AMBULANCES SEIFERT-DELEPINE dont le siège social est situé au 6 rue du premier bataillon FFI - SAINT-MARS-LA-JAILLE - 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à exploiter et à stationner, dans l'attente de clientèle, le taxi RENAULT CAPTUR immatriculé DR-526-XN, sur l'emplacement n°2 sur le territoire de la commune déléguée de FREIGNÉ.
- Article 3** L'autorisation est valable jusqu'au 31 mai 2020.
- Article 4** Tout changement de véhicule fera immédiatement l'objet d'un nouvel arrêté.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Préfet de l'arrondissement d'ANCENIS-CHÂTEAUBRIANT,
 - l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - l'intéressée.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 mai 2019
Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

- Vu** la déclaration du spectacle pyrotechnique établie le 20 mai 2019,
Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,
Vu l'arrêté préfectoral n°49/2011/0015 portant renouvellement du certificat de qualification de Monsieur Michel COTTENCEAU,
Vu la police d'assurance n° 34278900133287 souscrite par le Groupe FMA spectacles pyrotechniques auprès d'AXA Assurance,
Vu la déclaration faite par l'organisateur auprès des services de la Préfecture

ARRÊTE

- Article 1** Un feu d'artifice de catégorie F4 sera tiré depuis le plan d'eau des Bambous sur la commune déléguée de VRITZ le samedi 29 juin 2019.
- Article 2** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Michel COTTENCEAU, titulaire du certificat de qualification niveau 2.
- Article 3** La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée. L'artificier dispose de plusieurs extincteurs.
- Article 4** Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.
- Article 5** Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Michel COTTENCEAU dès la fin du tir.
- Article 6** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 20 mai 2019

Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_129
portant permission de voirie - commune
déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande en date du 13 mai 2019 par laquelle Monsieur Jean-Paul TARDIF, demeurant au numéro 14 de la Lande du Moulin à SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, demande l'autorisation de créer une entrée sur la parcelle cadastrée section ZN numéro 42,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande (création d'une entrée) ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément à la **fiche technique des prescriptions** annexée au présent arrêté.

Article 3 Le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Le chantier devra être matérialisé par des panneaux de travaux et barrières qui seront mis en place par les soins de l'entreprise.

Article 4 La réalisation des travaux dans le cadre du présent arrêté est autorisée jusqu'au 13 juin 2019 inclus.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

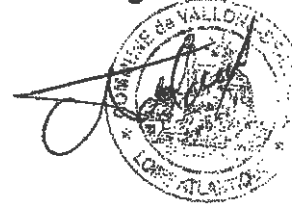
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Article 6** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 7** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- l'adjoint de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- le bénéficiaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Arrêté municipal NP2019_130
portant règlementation de la circulation
et du stationnement le 19 juin 2019 –
commune déléguée de SAINT-MARS-LA-
JAILLE – triathlon

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée par les organisateurs du triathlon,

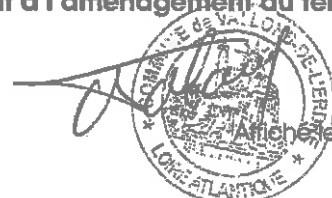
Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation du triathlon, de réglementer la circulation et le stationnement rue des Dureaux et rue Neuve situées sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le mercredi 19 juin 2019, de 8 heures à 20 heures, rue des Dureaux (section comprise entre le croisement de la rue de la Charlotte et le rond-point de la Champelière) et rue Neuve (du croisement avec la rue du Lavoir jusqu'à la rue des Dureaux) situées sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 2** Un itinéraire de déviation sera mis en place le jour de la manifestation par le boulevard de la Gare et l'avenue Alexandre Braud. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3** La signalisation sera matérialisée par des panneaux de type KC1 « route barrée » et sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjutant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE et les organisateurs du triathlon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP 2019_131

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « OGEC de l'école Sainte Marie » de BONNOEUVRE le 29 juin 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 18 mai 2019 par l'association « OGEC de l'école Sainte Marie » de BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Madame Fabienne CERTAIN, Présidente de l'association « OGEC de l'école Sainte Marie », dont le siège social est en mairie de BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'école Sainte Marie sise 1 rue de la Garenne à BONNOEUVRE, le 29 juin 2019 de 10 heures à 22 heures à l'occasion de la kermesse de l'école organisée par l'association.
- Article 2** Madame Fabienne CERTAIN devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 24 mai 2019



Arrêté municipal NP 2019_132

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association La Gaule Saint Marsienne de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 30 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 20 mai 2019 par l'association La Gaule Saint Marsienne de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

Article 1 Monsieur **Alain RAITIERE**, président de l'association **La Gaule Saint Marsienne**, dont le siège social est en mairie de SAINT-MARS-LA-JAILLE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au plan d'eau des Lavandières, le 30 mai 2019 de 07 heures à 13 heures 30 à l'occasion du concours de pêche de l'association.

Article 2 Monsieur Alain RAITIERE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 3 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).

Article 4 La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.

Article 5 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.

Article 6 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP 2019_133

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association Générations Mouvement en Ligne de LIGNÉ le 27 octobre 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 20 mai 2019 par l'association Générations Mouvement de Ligne de LIGNÉ,

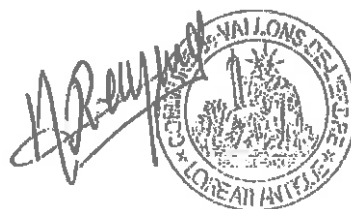
ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Alain LECHAT, vice-président de l'association Générations Mouvement en Ligne, dont le siège social est en mairie de LIGNÉ, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à la salle Paul Guimard, le 27 octobre 2019 de 14 heures à 20 heures à l'occasion du thé dansant de l'association.
- Article 2** Monsieur Alain LECHAT devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_134

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association À l'Écoute de FREIGNÉ les 24 et 25 mai 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 01 avril 2019 par l'association à l'Écoute de FREIGNÉ

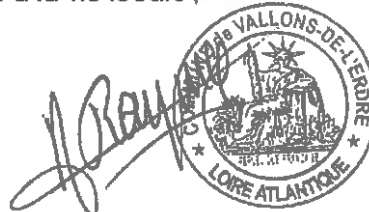
ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Jean-Pierre LAPIERRE, président de l'association À l'Écoute de FREIGNÉ, dont le siège social est en mairie de FREIGNÉ, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au Château De Bourmont, les 24 et 25 mai 2019 de 18 heures à 02 heures à l'occasion du ciné plein-air organisé par l'association.
- Article 2** Monsieur Jean-Pierre LAPIERRE devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

Pour le Maire,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 23 Mai 2019.





Arrêté municipal NP2019_135
portant permission de voirie - commune
déléguée de MAUMUSSON

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 15 mai 2019 par laquelle Monsieur Mathieu BÉZIAUD, demeurant au lieu-dit La Grellière à MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, demande l'autorisation de créer une entrée sur la parcelle cadastrée section C numéro 2194,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande (création d'une entrée) ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 Les travaux énoncés dans la demande seront réalisés conformément à la **fiche technique des prescriptions** annexée au présent arrêté.

Article 3 Le bénéficiaire devra se renseigner auprès des gestionnaires de réseaux avant d'effectuer les travaux énoncés dans sa demande.

Le chantier devra être matérialisé par des panneaux de travaux et barrières qui seront mis en place par les soins de l'entreprise.

Article 4 La réalisation des travaux dans le cadre du présent arrêté est autorisée jusqu'au 15 juin 2019 inclus.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

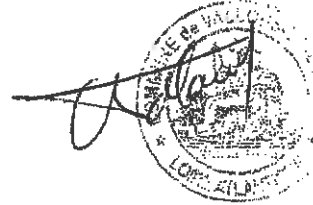
Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

- Article 6** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
- Article 7** Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée à :
- l'adjutant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE ;
- le bénéficiaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**





Arrêté municipal NP2019_136
portant alignement de la voirie au lieu-dit
« La Verderie » sur la commune déléguée
de FREIGNÉ

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu la demande en date du 07 mai 2019 par laquelle Maître BRÉHÉLIN, notaire à CANDÉ pour le compte des Consorts POIRIER, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées section D numéros 349, 351, 356, 357, 358, 364, 365, 366, 369, 370, 1108, 1109, 1110, 1824, 1111 et 1823, situées au lieu-dit « La Verderie » sur la commune déléguée de FREIGNÉ.

Vu la loi n°82-213 en date du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 en date du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

- Article 1** L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne prenant en compte l'alignement de fait actuel tracé en rouge et côté par rapport à l'axe de la chaussée sur le plan annexé.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être déposée.
- Article 5** Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 6** Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 mai 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Arrêté municipal NP2019_137
portant réglementation de la circulation
et du stationnement du 29 mai au 10 juin
2019 - commune déléguée de VRITZ -
raccordement ENEDIS souterrain

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée par la société CEGELEC,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour la bonne organisation des travaux de raccordement souterrain au droit du chantier sur la commune déléguée de VRITZ par la société CEGELEC.

ARRÊTE

- Article 1** La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores et par panneaux BK15 et CK18 et le stationnement interdit au droit du chantier à compter du 29 mai 2019 jusqu'à la fin des travaux de raccordement souterrain prévue au plus tard le 10 juin 2019.
- Article 2** Les services de la société CEGELEC mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de la société CEGELEC sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_138
portant réglementation du
stationnement le 08 juin 2019 -
commune déléguée de SAINT-MARS-LA-
JAILLE - déménagement.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée par Madame Christelle ANDRIEUX en date du 22 mai 2019,

Considérant que, pour la bonne organisation du déménagement de Madame Christelle ANDRIEUX au numéro 18 de la rue de l'Industrie située sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est nécessaire de réserver trois emplacements de stationnement le samedi 08 juin 2019 de 9 heures à 18 heures.

ARRÊTE

- Article 1** Une autorisation de stationnement pour un camion de déménagement est accordée le samedi 08 juin 2019 de 9 heures à 18 heures sur les trois emplacements situés devant le numéro 18 de la rue de l'Industrie sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 2** Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation pour bloquer les emplacements à partir du 07 juin 2019 à 17 heures.
- Article 3** Tout stationnement d'un autre véhicule sur l'emplacement durant la durée de l'arrêté sera considéré gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques municipaux, Madame ANDRIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,

Maire délégué,

Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_139
portant réglementation du
stationnement le 31 mai 2019 –
commune déléguée de SAINT-MARS-LA-
JAILLE – déménagement.

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande présentée par Madame Angélique MÉNARD en date du 24 mai 2019,

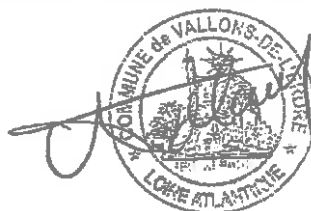
Considérant que, pour la bonne organisation du déménagement de Madame Angélique MÉNARD au numéro 14 de la rue de l'Industrie située sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE, il est nécessaire de réserver trois emplacements de stationnement le vendredi 31 mai 2019 de 8 heures à 18 heures.

ARRÊTE

- Article 1** Une autorisation de stationnement pour un camion de déménagement est accordée le vendredi 31 mai 2019 de 8 heures à 18 heures sur les trois emplacements situés devant le numéro 14 de la rue de l'Industrie sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE.
- Article 2** Les services techniques municipaux mettront en place une signalisation pour bloquer les emplacements à partir du 29 mai 2019 à 17 heures.
- Article 3** Tout stationnement d'un autre véhicule sur l'emplacement durant la durée de l'arrêté sera considéré gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 3** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 4** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques municipaux, Madame MÉNARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP2019_140

portant règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE du 1^{er} juin au 31 juillet 2019 - installation d'un échafaudage

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 en date du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 en date du 07 janvier 1983,

Vu la demande en date du 23 mai 2019 de la SARL ISO HABITAT CONSEIL dont le siège social est situé à VALLONS-DE-L'ERDRE, en vue d'obtenir l'autorisation de stationnement d'un échafaudage devant la propriété sis 18 rue du Château sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise chargée des travaux est autorisée à poser un échafaudage sur le trottoir devant la propriété numéro 18 de la rue du Château sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Elle devra se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur et aux conditions qui suivent.
- Article 2** L'échafaudage sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie et des propriétés riveraines. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- Article 3** La signalisation sera mise en place par des panneaux AK5 ou AK14, des plots de type K5a, ainsi que des panneaux de barrage K2 ou K8. La signalisation sera à charge des services techniques municipaux.
- Article 4** L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.
- Article 5** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.
- Article 6** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services techniques municipaux sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD

Maire délégué,

Adjoint à l'aménagement du territoire



Affiché le

Arrêté municipal NP 2019_141

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie pour l'association du comité des fêtes de CANDÉ le 23 juin 2019, commune déléguée de VRITZ

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 21 mai 2019 par l'association comité des fêtes de CANDÉ,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Pascal CROSSOUARD, président de l'association du comité des fêtes de CANDÉ, dont le siège social est en mairie de CANDÉ, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie autour des étangs de la route de CHALLAIN-LA-POThERIE, commune déléguée de VRITZ, le 23 juin 2019 de 08 heures à 19 heures à l'occasion du concours de pêche de l'association.
- Article 2** Monsieur Pascal CROSSOUARD devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le





Arrêté municipal NP2019_142
portant réglementation de la circulation
et du stationnement le 08 juin 2019 –
commune déléguée de SAINT-MARS-LA-
JAILLE – vide-grenier

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2213-1 et suivants, et l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié le 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative aux intersections et aux régimes de priorité approuvée par l'arrêté en date du 26 juillet 1974, complétée par l'arrêté en date du 08 avril 2002, modifiée par l'arrêté en date du 11 février 2008,

Vu la demande présentée par le comité des fêtes de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 09 mai 2019,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Neuve, rue du Lavoir, rue de l'Industrie et rue d'Anjou sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE à l'occasion du vide-grenier,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du samedi 08 juin 2019 à partir de 20 heures au dimanche 09 juin 2019 jusqu'à 23 heures 30, à savoir :
- rue Neuve (section comprise du centre de secours jusqu'au rond-point de la RD n°33) ;
 - rue d'Anjou (section comprise entre le rond-point de la RD n°33 et le rond-point de la RD n°878) ;
 - rue de l'Industrie (section comprise entre l'intersection de la rue du Lavoir jusqu'au rond-point du centre de secours) ;
 - rue du Lavoir.
- Article 2** Un itinéraire de déviation sera mis en place le jour de la manifestation par le boulevard de la Gare et l'avenue Alexandre Braud. La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Article 3** La signalisation sera matérialisée par des panneaux de type KC1 « route barrée » et sera mise en place par le comité des fêtes sous le contrôle des services techniques municipaux.
- Article 4** Les riverains seront autorisés à sortir de leur propriété.
- Article 5** Les contrevenants aux présentes dispositions ainsi que les personnes civilement responsables feront l'objet d'un procès-verbal et seront poursuivies pour infraction au présent règlement.

Affiché le

- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, l'adjudant de la gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE, les sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE et le comité des fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le



Arrêté municipal NP 2019_143

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association du comité des fêtes de BONNOEUVRE les 22 et 23 juin 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 18 mai 2019 par l'association du comité des fêtes de BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur **Sébastien GEFFRAY**, Président de l'association du comité des fêtes de **BONNOEUVRE**, dont le siège social est en mairie de BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au terrain de sports de BONNOEUVRE, le samedi 22 juin et le dimanche 23 juin 2019 de 15 heures à 21 heures à l'occasion de la soirée « années 80 » et de la soirée « guinguette » de l'association.
- Article 2** Monsieur **Sébastien GEFFRAY** devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 04 juin 2019





Arrêté municipal NP 2019_144

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association du Comité des Fêtes de BONNOEUVRE le 30 juin 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 18 mai 2019 par l'association du Comité des Fêtes de BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Sébastien GEFFRAY, Président de l'association du Comité des Fêtes de BONNOEUVRE, dont le siège social est en mairie de BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie rue des Jardins à BONNOEUVRE, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE le 30 juin 2019 de 12 heures à 21 heures à l'occasion des courses cyclistes organisées par l'association.
- Article 2** Monsieur Sébastien GEFFRAY devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III - Lutte contre l'alcoolisme - Titre IV - Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de VALLONS-DE-L'ERDRE.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 29 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain RAYMOND,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 04 juin 2019



Arrêté municipal NP 2019_145

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de troisième catégorie à l'association « OGEC » de l'école Sainte-Marie de MAUMUSSON le 30 juin 2019

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande présentée le 15 mai 2019 par l'association « OGEC » de l'école Sainte-Marie de MAUMUSSON, commune déléguée de VALLONS-DE-L'ERDRE,

ARRÊTE

- Article 1** Monsieur Nicolas **LEBRUN**, vice-président de l'association « **OGEC** » de l'école Sainte-Marie de **MAUMUSSON** dont le siège social est situé au numéro 138 de la rue de la Mairie, commune déléguée de **VALLONS-DE-L'ERDRE**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au numéro 138 de la rue de la Mairie à **MAUMUSSON**, commune déléguée de **VALLONS-DE-L'ERDRE**, le 30 juin 2019 de 14 heures à 02 heures à l'occasion de la kermesse de l'école organisée par l'association.
- Article 2** Monsieur Nicolas **LEBRUN** devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.
- Article 3** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra veiller au respect des textes applicables et notamment à l'affichage des dispositions du Code de la Santé Publique (Livre III – Lutte contre l'alcoolisme – Titre IV – Répression de l'ivresse publique et protection des mineurs).
- Article 4** La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité publique.
- Article 5** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements.
- Article 6** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de **VALLONS-DE-L'ERDRE**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Alain **RAYMOND**,
Maire délégué,
Adjoint à la vie locale proximité

Affiché le 18/06 2019



Arrêté municipal NP2019_146

portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public du 11 au 12 juin 2019 - commune déléguée de VRITZ - dépôt de remblai rue de Bretagne

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police du Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir du Maire concernant la police de circulation et de stationnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.110-1 et suivants, R.411-1 et suivants relatifs à l'arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif,

Vu la demande en date du 29 mai 2019 transmise par la société COTES ET MURS dont le siège social est basé à PANNECÉ,

Considérant que pour la bonne organisation du dépôt de remblai sur une partie du trottoir de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de VRITZ, il y a lieu de règlementer l'occupation.

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise COTES ET MURS est autorisée à occuper une partie du trottoir de la rue de Bretagne sur la commune déléguée de VRITZ afin d'y déposer du remblai dans le cadre d'un chantier du mardi 11 au mercredi 12 juin 2019 inclus.
- Article 2** La circulation des véhicules sera alternée par panneaux BK15 et CK18 et le stationnement interdit au droit du chantier. Les services de l'entreprise COTES ET MURS mettront en place la signalisation adaptée.
- Article 3** Le trottoir devra être laissé, à la fin des travaux, dans le même état qu'à l'arrivée.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, les services de l'entreprise COTES ET MURS sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 31 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



Affiché le

Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190502-2019W2022D-AR

DOSSIER N° DP04418019W2022

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier :
Déposée le 04 mars 2019		numéro DP04418019W2022
Par Demeurant à	Monsieur Antoine BODIN 14 rue d'Anjou - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par Pour	Madame Marie-Line FOUCAULT (MJPM) Rénovation globale du bâti dans le cadre d'une sortie d'insalubrité	
Sur un terrain sis cadastré	14 rue d'Anjou - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section AD numéro 19	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 13 février 2018 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone U1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions émis par l'Architecte des Bâtiments de France en date du 02 mai 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 02 mai 2019 seront respectées, à savoir « le projet est situé dans un site sensible présentant des qualités architecturales à conserver. Afin d'être en harmonie avec l'ensemble des constructions de cet espace urbain, les menuiseries de la façade sur rue devront être en bois ou en aluminium de teinte claire et présenter le même dessin que l'existant. La porte d'entrée sera en bois peint. Les coffres de volets roulants ne seront pas visibles sur la façade. »

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 02 mai 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 07 mars 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-SULPICE-DES-LANDES
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le 18 avril 2019		Numéro DP04418019W2042
Par Demeurant à	Monsieur Alain GASNIER 24 rue de Bretagne SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par Pour	/ Pose de dix panneaux aérovoltaiques sur la toiture côté sud	
Sur un terrain sis cadastré	24 rue de Bretagne SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section B numéro 256	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008 modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES, en date du 19 décembre 2017 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les panneaux aérovoltaiques devront faire l'objet de mesures d'intégration par rapport à la toiture de la maison d'habitation (article Ub 11.6 du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 mai 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 24 avril 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. **Votre demande en double exemplaire doit être :**

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190506-2019W2040D-AR

DOSSIER N° DP04418019W2040

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le 10 avril 2019		Numéro DP04418019W2040
Par Demeurant à	Monsieur et Madame Frédéric PEUGNY 11 Les Basses Places SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré	/ Pose de six fenêtres de toit 11 Les Basses Places SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section ZN numéros 163 et 166	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 13 février 2018 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les fenêtres de toit doivent être non saillantes, c'est-à-dire se situer dans la continuité du plan de toiture (article Nh 11.2 du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 mai 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération Intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 12 avril 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêt, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

DOSSIER N° DP04418019W2039



**DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		Référence dossier
Déposée le 09 avril 2019		Numéro DP04418019W2039
Par Demeurant à	Monsieur et Madame Maxime RAGUIN 271 rue de Bretagne - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	Construction d'une piscine enterrée (bassin d'une superficie de 21 m ²)	
Sur un terrain sis	271 rue de Bretagne - VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section E numéros 1283 et 1284	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 26 octobre 2017 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 26 octobre 2017 indiquant qu'une décision de sursis à statuer pourra être opposée aux projets de constructions, d'installations ou d'opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Les eaux de vidange ou de débordement de la piscine seront déversées dans le milieu naturel après neutralisation des excès de produits de traitement ou directement par le réseau d'eaux pluviales. Le pétitionnaire devra s'informer préalablement des précautions à prendre (notamment en matière de débit) auprès du gestionnaire du réseau d'eaux pluviales (article Ub 4.2 du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 mai 2019

Pour le Maire,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



DOSSIER N° DP04418019W2039

À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0,4 %

Vous serez informés du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
<i>Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 10 avril 2019</i>
<i>Date d'envoi au Préfet :</i>
<i>Date d'affichage de la décision en mairie :</i>

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

Envoyé en préfecture le 14/05/2019

Reçu en préfecture le 14/05/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190506-2019W2039D-AR

DOSSIER N° DP04418019W2039

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

BONNOEUVRE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier
Déposée le 16 avril 2019	Complétée le 16 mai 2019	Numéro DP04418019W2041
Par Demeurant à	Monsieur Bernard PINEAU 82 rue de l'Erdre 44440 RIAILLÉ	
Représenté par Pour	/ La pose de 35 panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole existant en intégration de toiture	
Sur un terrain sis cadastré	Lieu-dit "Les Basses Provostières" BONNOEUVRE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section D numéro 1089	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de BONNOEUVRE approuvé par délibération du conseil municipal de BONNOEUVRE le 25 avril 2017,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des dispositions énoncées à l'article 2.

ARTICLE 2

Le dispositif de production d'énergie renouvelable intégré à la construction doit faire l'objet d'une insertion soignée au niveau de la toiture (article A 4.1.4 du Plan Local d'Urbanisme).

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 16 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Luclen TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 17 avril 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Déposée le 13 décembre 2018	Complétée le 25 février 2019 et le 11 mars 2019	Numéro PC04418018W1046
Par	SAS VAL D'ERDRE DISTRIBUTION	Surface de plancher créée : 108 m ²
Demeurant à	Route de Châteaubriant SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	Surface supprimée : 78 m ²
Représenté par Pour	Monsieur Hervé BIDAUD Réaménagement du magasin SUPER U Création d'un nouveau SAS d'entrée (après démolition de l'existant) Modification de l'aspect extérieur (habillage de la façade) Aménagement d'une plateforme	
Sur un terrain sis	Route de Châteaubriant SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section ZH numéros 32, 30, 29 et section AA numéro 15	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu la demande d'autorisation de travaux numéro AT04418018W0008 en date du 13 décembre 2018 formulée par la SAS VAL D'ERDRE DISTRIBUTION, représentée par Monsieur Hervé BIDAUD, pour le réaménagement du magasin SUPER U et la construction d'un nouveau SAS d'entrée,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 24 janvier 2019,

Vu l'avis favorable assorti de prescriptions de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS en date du 26 février 2019,

Vu le procès-verbal des commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS en date du 26 février 2019,

Vu l'arrêté municipal numéro P2019_128 en date du 15 mai 2019 autorisant les travaux au titre des Établissements Recevant du Public (ERP),

Vu le règlement de la zone Uec du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'engagement du demandeur en date du 13 février 2019 à ne pas augmenter la surface de vente du magasin,

Vu le diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) réalisé par la commune pour l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial dont certaines dispositions sont reprises dans le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 27 mars 2019,

CONSIDÉRANT :

Que l'article Ue 4-2-3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur prescrit que « *les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur ; en l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.* »,

Que le diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP), annexé au Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 27 mars 2019, a mis en évidence des surcharges de réseaux en aval du rejet de l'équipement commercial sur la rue des Huguenots et la rue des Chardonnerets,

Qu'il apparait aussi que les installations de collecte des eaux pluviales existantes sur l'unité foncière du SUPER U ne respectent pas la réglementation en vigueur, à savoir un rejet maximum final de 3/l/s,

Que le diagnostic du SDAEP ne précise pas si le SUPER U actuel a fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Qu'il est préconisé par rapport à la situation actuelle d'agrandir le bassin d'orage et d'en réguler le débit de fuite,

Que le projet de permis de construire déposé prévoit d'étendre la superficie imperméabilisée d'environ 400 m² côté ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire valant démolition est **ACCORDÉ**.

En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2

Les prescriptions énoncées dans les avis des commissions de sécurité et d'accessibilité en date du 24 janvier 2019 et du 26 février 2019 seront en tout point respectées.

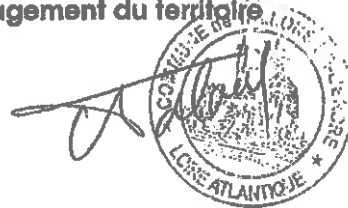
ARTICLE 3

Le demandeur devra prendre en compte les préconisations de la commune sur la collecte et le débit de fuite des eaux pluviales telles que mentionnées dans le Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et le Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 27 mars 2019.

Les installations liées à l'imperméabilisation des sols seront réalisées après la délivrance d'une autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau conformément à l'article L.181-2 du Code de l'Environnement.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 21 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 % ;
- une part départementale au taux de 2.50 % .

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, voire après la date de transmission au préfet si cette autorisation vous a été délivrée par une autorité décentralisée.

Cadre réservé à l'administration

Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 21 décembre 2018

Date d'envoi au Préfet :

Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

MAUMUSSON
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier
Déposée le 29 mars 2019	Complétée le 07 mai 2019	Numéro DP04418019W2032
Par	Monsieur Noëi PERETTI	Surface de plancher autorisée : 7.30 m²
Demeurant à	17 bis avenue du Général de Gaulle 94700 MAISONS ALFORT	
Représenté par Pour	/ Construction d'un sas de communication entre une maison d'habitation et un bâtiment annexe	
Sur un terrain sis	163 rue de la Mairie MAUMUSSON 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section D numéros 2304 et 2306	

Le Maire de DE VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de MAUMUSSON approuvé par délibération du conseil municipal de VALLONS-DE-L'ERDRE le 15 janvier 2019,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces fournies le 07 mai 2019,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 2

La construction devra être implantée en stricte limite de propriété côté nord, sans débord ni retrait sur le fond voisin et les eaux de pluies seront récupérées sur l'unité foncière.

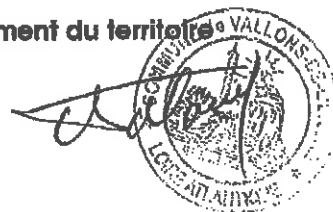
À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 22 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,

Lucien TALOURD,

Maire délégué,

Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 % ;
- une part départementale au taux de 2.50 % .

Ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération Intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 08 avril 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

VRITZ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Déposée le 25 janvier 2019	Complétée le 18 mars 2019	Numéro PC04418019W1007
Par Demeurant à	EARL LE CHÊNE Lieu-dit "Le Chêne" VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	Emprise au sol autorisée : 511.18 m ²
Représenté par Pour	Monsieur Éric MONNIER Construction d'un hangar de stockage avec toiture photovoltaïque	
Sur un terrain sis	Lieu-dit "Le Chêne" VRITZ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section ZX numéro 18 et section E numéros 363, 917, 1032, 1034 et 1170	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ approuvé par délibération du conseil municipal de VRITZ le 16 septembre 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 19 septembre 2013 et mis à jour le 09 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VRITZ en date du 16 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de VRITZ,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les pièces complémentaires reçues en mairie le 18 mars 2019,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Luclen TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

DOSSIER N° PC04418019W1007

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 30 janvier 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L2411 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

FREIGNÉ
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PRONONCÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier
Déposée le 07 mars 2019		Numéro PC04418019W1013
Par Demeurant à	Madame Amélie AUFFRAYS Lieu-dit "Les Pironnières" FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	Emprise au sol prévue : 989 m ²
Représenté par Pour Sur un terrain sis cadastré	Madame Amélie AUFFRAYS Stabulation libre pour bovins Lieu-dit "Les Pironnières" FREIGNÉ 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE Section D numéro 1079	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de FREIGNÉ approuvé par délibération du conseil municipal de FREIGNÉ le 15 octobre 2004 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 16 décembre 2005,

Vu le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'avis de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 02 avril 2019,

CONSIDÉRANT

Que le projet consistant à construire une stabulation pour bovins se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme,

Que l'article R.431-7 du Code de l'Urbanisme prescrit que le projet architectural défini par l'article L.431-2 doit être joint à la demande de permis de construire ;

Que l'article R.431-1 du Code de l'Urbanisme prescrit que le projet architectural doit être établi par un architecte ;

Que l'article R.431-2 du Code de l'Urbanisme prescrit que : « conformément à l'article 1er du décret n° 77-190 du 3 mars 1977, ne sont toutefois pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques ou les exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes : b) une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas huit cents mètres carrés »;

Que le projet consiste à construire un bâtiment agricole afin de créer une stabulation libre pour bovins relevant de l'application du Règlement Sanitaire Départemental ;

Que ce bâtiment présente une structure et une charpente bois recouvertes, pour partie, d'un bardage bac acier simple peau vert pâle, ainsi que d'une toiture en fibro Eternit gris, dont 10 % seront en fibro translucide ;

Que les plans fournis font apparaître une avancée de toiture constituée d'un bac acier soutenu par un encorbellement et constituant de l'emprise au sol ;

Que l'emprise au sol totale du projet s'élève ainsi à 968.76 m² ;

Envoyé en préfecture le 27/05/2019

Reçu en préfecture le 27/05/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190523-2019W1013D-AR

DOSSIER N° PC04418019W1013

Que le projet n'a pas fait l'objet d'un recours à l'architecte ;

Que le projet méconnaît donc les dispositions de l'article R.431-2 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Le permis de construire est **REFUSÉ**.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 23 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire



Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet : / /

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

DOSSIER N° PC04418019W1012

SAINT-SULPICE-DES-LANDES
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Déposée le 04 mars 2019		Numéro PC04418019W1012
Par	SCI PALET	Surface de plancher autorisée : 450 m²
Demeurant à	Numéro SIRET : 84828495600010 La Hale Pipard - SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représentée par	Monsieur Emmanuel POUPART	
Pour	Construction d'un bâtiment d'activités artisanales	
Sur un terrain sis	Le Champ Pivier - SAINT-SULPICE-DES-LANDES 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastéré	Section ZI numéro 24	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-SULPICE-DES-LANDES le 22 février 2008 modifié le 16 septembre 2011 et le 19 juillet 2013 et mis à jour le 22 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 juin 2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en date du 19 décembre 2017 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de développement Durable du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le règlement de la zone 1AUe du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le certificat d'urbanisme d'information numéro CU04418019W4101 délivré le 15 avril 2019,

Vu les pièces modifiées fournies le 28 mars 2019,

Vu l'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif en date du 21 mars 2019,

Vu l'avis du SDIS 44, groupement prévention, en date du 07 mai 2019,

Vu l'avis d'ÉNEDIS en date du 08 avril 2019,

Vu les avis du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 17 avril 2019 et du 13 mai 2019,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

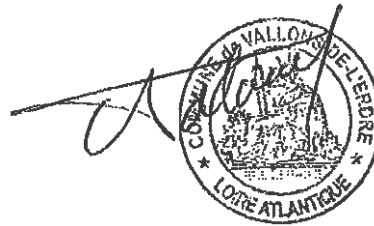
En conséquence, les travaux décrits dans la demande susvisée peuvent être réalisés dans les conditions mentionnées ci-après.

ARTICLE 2

Les prescriptions émises dans l'avis du SDIS 44, groupement prévention, en date du 07 mai 2019, seront en tout point respectées.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 27 mai 2019

**Pour le Maire et par délégation,
Lucien TALOURD,
Maire délégué,
Adjoint à l'aménagement du territoire**



À titre d'information :

ÉNEDIS dans son avis en date du 08 avril 2019 indique que ce dossier a été instruit pour une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA) qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.40 %

Vous serez informé du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 04 mars 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

DROITS DES TIERS : la présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 03/06/2019

Reçu en préfecture le 03/06/2019

Affiché le

ID : 044-200078079-20190528-2019W2051D-AR

DOSSIER N° DP04418019W2051

SAINT-MARS-LA-JAILLE
commune déléguée de
VALLONS-DE-L'ERDRE

DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DÉCLARATION		référence dossier
Déposée le 03 mai 2019		Numéro DP04418019W2051
Par	Madame Patricia LECOMTE	
Demeurant à	20 boulevard de la gare - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
Représenté par	/	
Pour	La pose d'une piscine semi-enterrée en bois (superficie du bassin : 28.44 m ²)	
Sur un terrain sis	20 boulevard de la gare - SAINT-MARS-LA-JAILLE 44540 VALLONS-DE-L'ERDRE	
cadastré	Section AD numéro 98	

Le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, et R.420-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE approuvé par délibération du conseil municipal de SAINT-MARS-LA-JAILLE le 17 novembre 2010 modifié le 21 octobre 2013 et le 13 octobre 2014 et mis à jour le 20 mars 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE en date du 13 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 13 février 2018 prenant acte du déroulement du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en date du 27 mars 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE,

Vu le règlement de la zone Ub du Plan Local d'Urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

En conséquence, les travaux décrits peuvent être réalisés, dans les conditions mentionnées ci-après.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 28 mai 2019

Pour le Maire et par délégation,

Luclen TALOURD,

Maire délégué,

Adjoint à l'aménagement du territoire



À titre d'information : certaines opérations de construction et d'aménagement peuvent donner lieu au paiement d'une Taxe d'Aménagement (TA), qui sera due par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme. Cette TA se décompose en deux parts :

- une part communale au taux de 2.00 %
 - une part départementale au taux de 2.50 %
- ainsi que de la Redevance d'Archéologie Préventive au taux de 0.4 %

Vous serez informée du montant de ces taxes par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dans les six mois suivant la délivrance de votre autorisation.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire : une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée.

Cadre réservé à l'administration
Date d'affichage du dépôt de la demande en mairie : 09 mai 2019
Date d'envoi au Préfet :
Date d'affichage de la décision en mairie :

La présente décision a été transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de quatre-vingts centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire. Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DURÉE DE VALIDITÉ : l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- soit déposée contre décharge à la mairie

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES - OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du Code Civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du Code des Assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.